

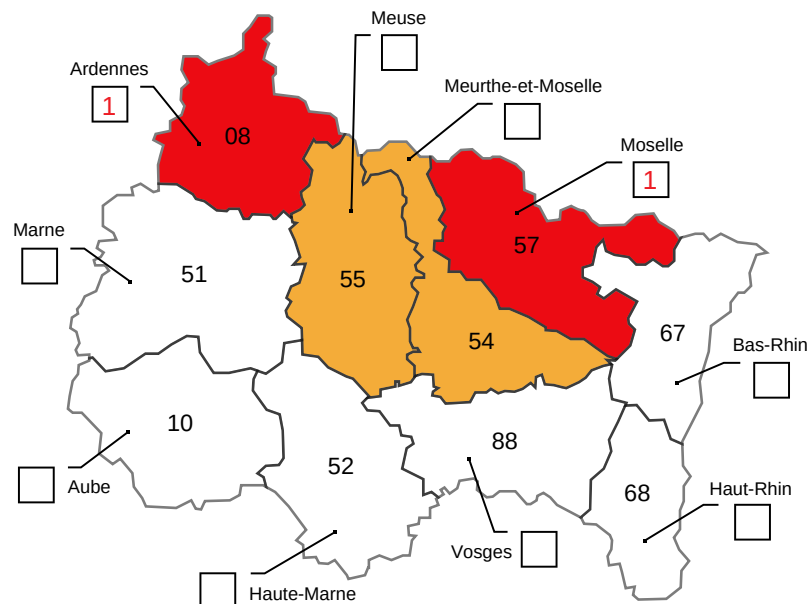
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 17/08/2026 à 09:52

Pour le lundi 17 août 2026



Procédures préfectorales

Aucune

Information et recommandations

Alerte et niveau d'alerte:

1

1er jour de procédure d'alerte

2

2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

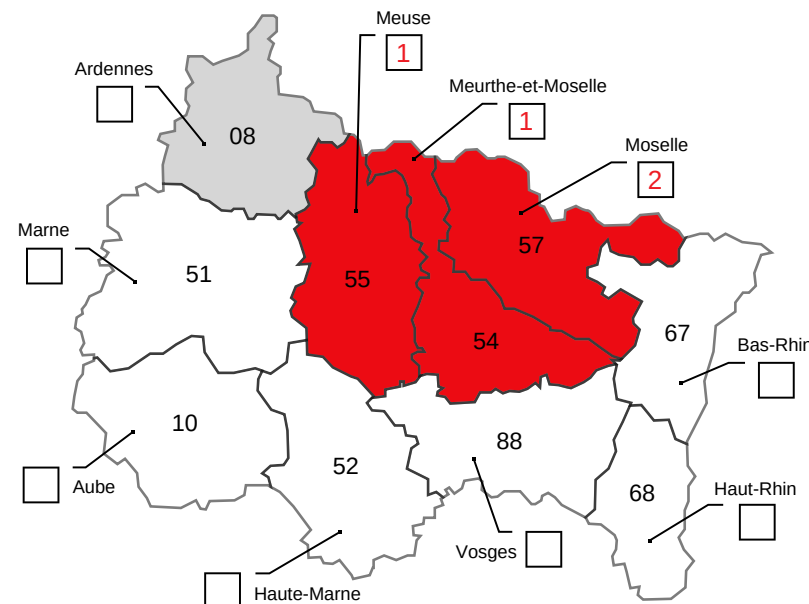
3

à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Levée de procédure

Procédure passée

Pour le mardi 18 août 2026



Description épisode

Les fumées en provenance du foyer d'incendie des Hautes-Fagnes en Wallonie continuent de transporter vers le Grand-Est des particules PM10 dont les niveaux s'accumulent sensiblement sur de vastes zones de la Moselle, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. Hier, certaines stations des Ardennes et de la Moselle ont franchi le seuil d'information et de recommandation, sans franchir cependant le seuil d'alerte. En l'absence d'une dispersion significative des particules, les départements de la Moselle et des Ardennes sont placés en procédure d'alerte sur persistance pour les particules PM10 tandis que les départements de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle sont placés en procédure d'information et recommandation pour ce même polluant.

Evolution et tendance

Cette évolution demeurant rapide et instable, fortement corrélée tant à la direction et la force des vents qu'au développement du foyer d'incendie, les départements de la Moselle, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle sont placés dès le 18/08 en procédure d'alerte sur persistance tandis que les procédures sont levées sur le département des Ardennes, en lien avec la circonscription de l'incendie de Monthermé.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 17/08/2026 à 09:52

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Evitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe ;
- Privilégiez les activités modérées

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution aux polluants PM10 :

- Réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions).

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules, diamètre < 10 µm - Type: Ponctuel

Communiqué du: 17/08/2026 à 09:52

Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.